



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DU PARC  
DU 25 AU 28 FEVRIER 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0118*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39  
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 13 février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux  
(réseau pluvial) avenue du Parc, dans la partie comprise entre l'allée  
des Pins et l'allée de Lacambra du 25 au 28 février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue du  
Parc, dans la partie comprise entre l'allée des Pins et l'allée de  
Lacambra pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Parc, dans la  
partie comprise entre l'allée des Pins et l'allée de Lacambra aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et  
les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa  
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de  
nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 13 février 2008*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 février 2008

**Le Maire,**  
**Henri LE GUEUT**